

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 383-8-2024

---

**Règlement modifiant le règlement numéro 383-2015 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats afin de mettre à jour la description de postes**

---

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec (art 961.1) accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité ;

ATTENDU l'adoption d'un nouvel organigramme administratif lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description de certains postes de fonctionnaires;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 23 janvier 2024 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller,  
\_\_\_\_\_;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le conseiller, \_\_\_\_\_, a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 23 janvier 2024;

Il est proposé par xxx

Appuyé par xxx

Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de  
***Règlement numéro 383-8-2024 modifiant le règlement numéro 383-2015 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats afin de mettre à jour la description de postes***

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1

La fonction « *Adjoint administratif à la direction générale et au greffe* » de la liste qui suit le premier paragraphe de l'article 1 « Délévation » est abrogée.

## ARTICLE 2

La liste qui suit le premier paragraphe de l'article 1 « Délévation » est modifiée par l'ajout de la fonction suivante :

- « *Directeur adjoint de la bibliothèque* »

## ARTICLE 3

La fonction « *conseiller en ressources humaines et au mieux-être au travail* » de la liste qui suit le premier paragraphe de l'article 1 « Délévation » est modifiée et remplacée de la façon suivante :

- « *Adjoint de direction et conseiller en ressources humaines* »

## ARTICLE 4

La liste du Groupe 3 de l'article 3.3 est modifiée et remplacée de la façon suivante :

### **Groupe 3**

- *Directeur adjoint de la bibliothèque*
- *Adjoint à la coordination des services techniques et infrastructures*
- *Adjoint de direction et conseiller en ressources humaines*
- *Chef médical - Service des Premiers Répondants*

## ARTICLE 5

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats numéro 383-2015 qu'il modifie.

## ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**À LA SÉANCE ORDINAIRE DU \_\_\_\_\_**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust  
Maire

Jimmy Poulin  
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 23 janvier 2024  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :

**PROJET DE RÈGLEMENT**